

ARRETE G-2024-35

**Arrêté de délégation de présidence du Conseil Portuaire
de Tréboul et Port-Rhu à M. André GUILLEMOT**

Le Maire de la Ville de Douarnenez,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le Code des Ports ;
Vu la convocation des membres siégeant au Conseil Portuaire du Port de Plaisance de Tréboul et Port-Rhu,

ARRETE

Article 1^{er} : M. André GUILLEMOT, Adjoint au Maire, représentera Mme Jocelyne POITEVIN, Maire, en qualité de Président du Conseil Portuaire de Tréboul et Port-Rhu.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet du Finistère,
- M. André GUILLEMOT, Adjoint au Maire,
La Direction Générale des Services de la Ville de Douarnenez chargée de son exécution.

À Douarnenez, le 10 avril 2024



Jocelyne POITEVIN,
Maire

